CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement nº 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et des chaussées du secteur du Village doivent être exécutés en raison de l'état de détérioration de certaines conduites sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'en vertu du mandat donné par la Municipalité, en vertu de la résolution nº 2019-11-350 adoptée en séance ordinaire du 15 novembre 2019, un plan d'intervention a été préparé par la firme WSP du 8 mai 2019, qui a identifié et jugé comme prioritaires des travaux de remplacements de certains tronçons des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux usées de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et des chaussées sont admissibles à une aide financière de l'ordre de 80 % du coût des travaux dans le cadre du programme, « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 juin 2020 et rendu disponible pour consultation publique;

Il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller et résolu unanimement:

QUE le Règlement nº 874 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux usées sur une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard plus amplement décrite dans l'estimation des coûts travaux préparée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme FIMEAU, dossier n° 2027210 et jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme de 4 631 506 \$ pour l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 631 506 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 5**

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 6

Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

### ARTICLE 7

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

a) Pour dix-sept pour cent (17 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, sur tout immeuble imposable, construit ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, repartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles pour une période de 15 ans.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant du FIMEAU.

b) Pour quatre-vingt-trois pour cent (83 %) du coût de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme le secteur « Village » et présenté à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le Conseil affecte à la réduction de cette portion de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière provenant du FIMEAU.

### **ARTICLE 8**

Pour tout raccordement additionnel sur des prolongements de réseau dans le secteur Village après l'adoption de ce règlement, le citoyen devra assumer l'ensemble des coûts associés au prolongement et sera assujetti à un versement unitaire comme établi dans le règlement de tarification. De plus, il sera assujetti à la clause de taxation de l'article 8 b), pour toute la durée restante du règlement. Ce montant sera affecté aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

### ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 10**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

# **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard Ce 17<sup>e</sup> jour de juillet 2020

Claude Charbonneau

Maire

Jacques Cusson

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion:

19 juin 2020

Dépôt du projet de règlement : 19 juin 2020 Approbation des électeurs : 12 août 2020

17 juillet 2020

Approbation des électeurs : Adoption : Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :

11 novembre 2020 11 novembre 2020

Avis de promulgation:

2 décembre 2020

# ANNEXE « A » Règlement d'emprunt nº 874 - 4 631 506 \$ FIMEAU

Estimation des coûts des travaux de renouvellement des conduites des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux usées sur une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Préparé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme FIMEAU

### Québec ##

# ANNEXE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant Désignation Circ. élect. féd. Saint-Adolphe-d'Howard Municipalité Argenteuil-La Petite-Nation Argenteuil AR770 Les Pays-d'en-Haut

FIMEAU-1.1 Renouvellement de conduites

### 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. (\$)
	0	Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		(8)	Г	2		105	179 550
No tronçon : 001-1		000000000000000000000000000000000000000		Eaux usées (X)	200							
Chemin du Village				Séparation égout	0							
				Eaux pluviales		1						
				Voirie pleine largeur	(8)	1						
	0	Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		083		2		60	0 102 600
No tronçon : 001-2				Eaux usées 🖾	250							
Chemin du Village				Séparation égout								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	080							
	0	Rempl.	2020-07-06		150		DED.		2		180	307 800
No tronçon : 001-3		l .compa	2020 01 00	Eaux usées	200				~		,,,,,	
Chemin du Village				Séparation égout								
				Eaux pluviales		1						
				Voirie pleine largeur	(8)	1						
		Rempl.	2020-07-06	Eau potable	1		DEG	_	1		10	
No tronçon : 001-4		rempi.	2020-07-00	Eaux usées	200	1			Ľ		10	13 900
chemin du Village				Séparation égout	200	1						
				the state of the s	T	1						
				Eaux pluviales  Voirie pléine largeur	123	-						
		D	2020-07-06		150		(83)	1	1		105	189 524
No tronçon : 015-1		Rempl.	2020-07-06		90.00			12	1		105	189 524
Montée d'argenteuil					250	-						
				Séparation égout		-						
				Eaux pluviales	1	-						
		1		Voirie pleine largeur	(8)		1283					
No tronçon : 015-2		Rempl.	2020-07-06	Control Control Control		-		1	1		10	15 800
Montée Argenteuil				Eaux usées 🖾	250							
				Séparation égout		-						
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	×	_	- m		_	_		
No tronçon : 016-1		Rempl.	2020-07-06		150		(30)				80	129 600
Montée d'Argenteuil				Eaux usées 🖾	200							
				Séparation égout								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	(8)							

MAMH / SMIFM No dossier

2027210

Page: 1 de 4

2027210 77065

# Québec :::

# ANNEXE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 016-2		Rempl.	2020-07-06	Eau potable			(X)				5	6 725
montée d'Argenteuil				Eaux usées 🗵	200							
				Séparation égout								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	EX)							
No tronçon : 022-1	0	Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		×	1	1		180	324 90
Rue du Collège				Eaux usées 🖾	200							
-				Séparation égout								
	- 1			Eaux pluviales		1						
				Voirie pleine largeur	×	1						
N- 1 000 0	D	Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		X	1	1		25	32 62
No tronçon : 022-2 Rue du Collège				Eaux usées 🗆		1						
				Séparation égout		1						
				Eaux pluviales		1						
				Voirie pleine largeur		1						
		Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		×			0	70	113 400
No tronçon : 023-1 Rue du Ruisseau		100		Eaux usées 🗵	250	1						
Nue de Naisseau				Séparation égout		1						
				Eaux pluviales		1						
				Voirie pleine largeur		1						
	-	Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		Ø				73	118 260
No tronçon : 023-2				Eaux usées 🗵	200	1						
Rue du Ruisseau				Séparation égout		1						
				Eaux pluviales		1						
				Voirie pleine largeur		1						
		Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		☒				17	19 040
No tronçon : 023-3				Eaux usées 🗆	-	1					- 1	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Rue du Ruisseau				Séparation égout		1						
				Eaux pluviales		1						
				Voirie pleine largeur	[8]	1						
	0	Rempl.	2020-07-06	Eau potable	150		[X]				120	194 400
No tronçon : 029-1		rtempi,	2020-07-00	Eaux usées 🖾	200						120	134 400
Avenue du Quai				Séparation égout								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur	N N	-						
		Rempl.	2020-07-06	Eau potable	- IAI		<b>(3)</b>		-		10	10.450
No tronçon : 029-2		Kempi.	2020-07-00	Eaux usées 🗵	200						10	13 450
Avenue du Quai					200							
				Séparation égout								
				Eaux pluviales	_							
		_		Voirie pleine largeur	×		<b>(X)</b>				1000	
No tronçon : 039-1		Rempl	2021-07-05	Eau potable	150	_				_	120	194 400
Chemin Tour du Lac				Eaux usées 🗵	250							
				Séparation égout								
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur								

MAMH / SMIFM No dossier

2027210

Page: 2 de 4

# Québec :::

# ANNEXE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No. 8		Rempl.	2021-07-05	Eau potable			(20)		10	13 950
No tronçon : 039-2 Chemin Tour du Lac				Eaux usées 🗵	250					
				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					
WE IV TOOK OF WORKER CAR	0	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		[2]		200	324 000
No tronçon : 041-1 Chemin Tour du Lac				Eaux usées 🖾	250					
Oriental Total da Edo				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					
	0	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		×		5	5 600
No tronçon : 041-2 Chemin Tour du Lac				Eaux usées						
Oriental Total de 200				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					
200 100 - 200 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	0	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	200		(8)		120	203 400
No tronçon : 042-1 Chemin Tour du Lac				Eaux usées 🖾	250					
Onemin roar da Esso				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					
AMPLIANCE A STORY WELL		Rempl.	2021-07-05	Eau potable	200		×		10	11 200
No tronçon : 042-2 Chemin du Tour du Lac				Eaux usées 🗆		]				
Chemin da Todi da Edo				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					
	0	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		☒		175	283 500
No tronçon : 049-1 Rue LJ Papineau				Eaux usées 🖾	200					
nuc con apineau				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					
	П	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		×		20	22 400
No tronçon : 049-2 Rue LJ Papineau				Eaux usées 🗆						
Nuc Es i apiness				Séparation égout						
				Eaux pluviales		]				
				Voirie pleine largeur	×					
	0	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		×		120	194 400
No tronçon : 055-1 Chemin de la Croix				Eaux usées 🖾	200					
Chemin de la Grow				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×	1				
=====	0	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		×		121	196 020
No tronçon : 055-2		C30000111600		Eaux usées 🖾	250	1				
Chemin de la Croix				Séparation égout		1				
				Eaux pluviales		1				
				Voirie pleine largeur	×	1				

MAMH / SMIFM No dossier

2027210

Page: 3 de 4

# Québec :::

# ANNEXE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No tronçon : 055-3		Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		<b>(X)</b>		19	21 280
Chemin de la Croix				Eaux usées						
				Séparation égout		1				
				Eaux pluviales		1				
				Voirie pleine largeur	×					
No tronçon : 056-1		Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		(X)		70	113 400
Place de l'Aviron				Eaux usées 🗵	200	1				
				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
2				Voirie pleine largeur	×					
No tronçon : 120-1		Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		X		164	183 680
Rue A Bertrand				Eaux usées 🗆						
				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					
No tronçon : 134-1	0	Rempl.	2021-07-05	Eau potable	150		Œ	1	140	176 400
Chemin du Village				Eaux usées 🗆						
-				Séparation égout						
				Eaux pluviales						
				Voirie pleine largeur	×					

2 344	Long. totale recommandée (m)	
3 705 204 \$	Aide totale recommandée (\$)	

### 2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA)

4 631 506,00 \$

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec 1 852 602,00 \$ Contribution du gouvernement du Canada 1 852 602,00 \$

MAMH / SMIFM No dossier

2027210

Page : 4 de 4

### ANNEXE B RÈGLEMENT Nº 874 TABLEAU DE REMBOURSEMENT

# ### PROFITE OF FINANCES | TRANSPORT | TRAN

1 249 718

N.B. LES MONTANTS DANS LES COLONNES CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.

1 293 646

TOTAL

3 705 204

4 998 850

926 302

323 416

# ANNEXE « C » RÈGLEMENT Nº 874

# BASSIN DE TAXATION

